



*PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 20 novembre 2018, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18 h.*

*Sont présents le président, Normand Bélanger, les commissaires Nathalie Dallaire, Stéphane Gauthier, Benoit-N. Legault et Marie-Hélène Parent ainsi que la commissaire parent pour le primaire Joanie Thibault.*

*Sont également présents la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, la directrice du Service des ressources humaines, M<sup>me</sup> Manon Plouffe, et M. Hugo Charbonneau en remplacement de la secrétaire générale.*

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 1.

## **2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après la prise des présences, le secrétaire général suppléant, M. Hugo Charbonneau, confirme qu'il y a quorum.

## **3. CE-2018-11-1485 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbaux des séances du 16 octobre et 6 novembre 2018 :
  - 4.1 Adoption.
  - 4.2 Suivi.
5. Sujets relatifs au Service des ressources humaines :
  - 5.1 Engagement de personnel menant à l'acquisition de la permanence : Personnel de soutien.
  - 5.2 Demande de congé partiel sans traitement : Personnel enseignant.
6. Sujet relatif au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
  - 6.1 Achat d'une tête d'abattage multifonctionnelle.
7. Sujets relatifs au Service des ressources informatiques et matérielles :
  - 7.1 Contrat de service technique : Branchement au réseau du RISQ.
  - 7.2 Contrats de service professionnel en orthophonie.
8. Sujet relatif au Service des ressources financières :
  - 8.1 Autorisation pour encaissement des chèques des comptes de taxes en perception.
9. Information.

- 10. Autre affaire :
  - 10.1 Frais de déplacement de la présidence.
- 11. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 16 OCTOBRE ET 6 NOVEMBRE 2018**

##### **4.1 CE-2018-11-1486 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 16 OCTOBRE ET 6 NOVEMBRE 2018**

---

La commissaire Joanie Thibault propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 novembre 2018 soient adoptés tels qu'expédiés par la secrétaire générale, sans qu'il soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **4.2 SUIVI**

Il n'y a aucun suivi.

Le commissaire Stéphane Gauthier se joint à la rencontre, il est 18 h 14.

#### **5. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :**

##### **5.1 CE-2018-11-1487 : ENGAGEMENT DE PERSONNEL MENANT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE : PERSONNEL DE SOUTIEN**

---

**Description de la situation :** Selon la clause 1-2.18 des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien, une personne salariée régulière qui complète deux (2) années de service actif dans un poste à temps complet à la commission scolaire acquiert la permanence (sécurité d'emploi).

**VU** la clause 1-2.18 des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien, une personne salariée régulière qui complète deux (2) années de service actif dans un poste à temps complet à la commission scolaire acquiert la permanence (sécurité d'emploi). Également, le service actif de la personne salariée régulière dans un poste à temps partiel est compté aux fins d'acquisition de la permanence lorsque celle-ci obtient un poste à temps complet;

**VU** l'article 82 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nathalie Dallaire

**QUE** les personnes ci-dessous soient engagées dans un poste régulier selon les détails suivants :

BRISEBOIS, Éric :                      Ouvrier d'entretien, classe II, à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à raison de 38 h 45 par semaine, à compter du 19 novembre 2018, à la suite du concours S-51-18-19.

- CRISPIN, Simon : Ouvrier d'entretien, classe II, à l'École du Méandre (secteur secondaire), à raison de 38 h 45 par semaine, à compter du 19 novembre 2018, à la suite du concours S-52-18-19.
- LABELLE, Jessica : Secrétaire à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à raison de 35 h par semaine, à compter du 8 octobre 2018, à la suite du concours S-01-18-19.
- LACHAPELLE, Christelle : Secrétaire au Service des ressources humaines, à raison de 35 h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, à la suite du concours S-46-18-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.2 CE-2018-11-1488 : DEMANDE DE CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT :  
PERSONNEL ENSEIGNANT**

---

**Description de la situation :** Les congés partiels sans traitement sont accordés sous réserve du recrutement de personnel de suppléance qualifié, en conformité avec l'article 5-15.00 de l'entente locale de la convention collective du personnel enseignant, particulièrement en respect de la clause 5-15.15.

**VU** l'article 5-15.00 de l'entente locale de la convention collective du personnel enseignant, particulièrement la clause 5-15.01 qui stipule que la commission scolaire accorde à l'enseignante à temps plein qui a obtenu sa permanence ce type de congé;

**VU** l'article 5-15.03 d) de l'entente locale de la convention collective du personnel enseignant qui stipule que l'enseignante qui désire obtenir un congé partiel sans traitement pour le 2<sup>e</sup> semestre de l'année scolaire doit en faire la demande avant le 1<sup>er</sup> novembre de la même année;

**VU** l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**ATTENDU QUE** la demande répond aux critères spécifiés dans la pratique de gestion *RH-2018-18 Guide pour les congés partiels sans traitement et les retraites progressives du personnel enseignant* approuvée par la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Joanie Thibault

**D'ACCEPTER** la demande de congé partiel sans traitement de la personne ci-dessous, selon les détails suivants :

---

CHARBONNEAU, Marilène : enseignante à l'École de la Lièvre-Sud, au champ 1 (orthopédagogie), à raison de 8 % de traitement, du 28 janvier 2019 au 30 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. SUJET RELATIF AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**

**6.1 CE-2018-11-1489 : ACHAT D'UNE TÊTE D'ABATTAGE MULTIFONCTIONNELLE**

**Description de la situation :** Le Centre de formation professionnelle (CFP) de Mont-Laurier diplôme environ 60 élèves par année pour le DEP « Abattage et façonnage des bois ». Le CFP doit donc maintenir une flotte d'équipements lourds en bon état afin de pouvoir dispenser ses cours pratiques.

*VU l'article 117 du Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires;*

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

**ATTENDU QUE** la tête multifonctionnelle à remplacer a près de 18 ans de fonctionnement;

**ATTENDU QUE** le vieillissement et l'usure de certains équipements vétustes génèrent des coûts de réparations excessifs et des problèmes d'approvisionnement de pièces de rechange;

**ATTENDU QUE** le CFP ne peut dispenser la formation à ses élèves lorsque l'équipement brisé est trop souvent arrêté pour des bris;

**ATTENDU QUE** cet équipement correspond aux spécifications demandées;

**ATTENDU QUE** le CFP dispose du fonds d'investissement nécessaire à l'achat de cet équipement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Marie-Hélène Parent

**D'ACHETER** à la firme Nortrax Québec Inc. une tête d'abattage multifonctionnelle usagée de marque Waratah 2018 HTH616C au montant de 161 900 \$ (avant taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES :**

**7.1 CE-2018-11-1490 : CONTRAT DE SERVICE TECHNIQUE : BRANCHEMENT AU RÉSEAU DU RISQ**

**Description de la situation :** Le projet vise à ce que la CSPN se relie au Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) afin de bénéficier du service Internet, du service Intra-RISQ et du service de redondance. Le RISQ compte 150 membres et partenaires, dont l'ensemble des établissements universitaires, des collèges et des cégeps du Québec ainsi que 51 commissions scolaires. Dans cette optique, le RISQ a acquis de la CSPN des fibres excédentaires reliant Mont-Laurier à Rivière-Rouge. À noter que le MEES favorise l'unification des réseaux de fibres optiques du milieu scolaire et participe financièrement à ce projet.

*VU l'article 114 du Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires;*

**ATTENDU** que la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN) désire se relier au Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) afin de bénéficier du service Internet, du service Intra-RISQ et du service de redondance;

**ATTENDU** que la durée de l'entente est de un (1) an renouvelable annuellement pour un maximum de cinq (5) ans;

**ATTENDU** que le cout annuel pour bénéficier des services du RISQ est de 23 170 \$ (+ taxes);

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Benoit-N. Legault

**D'AUTORISER** la directrice générale de la CSPN, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, à signer tous documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7.2 CE-2018-11-1491 : CONTRATS DE SERVICE PROFESSIONNEL EN ORTHOPHONIE**

**Description de la situation :** Pour 2018-2019, la CSPN éprouve des difficultés à recruter du personnel professionnel en orthophonie. Elle doit donc engager des professionnels au privé afin de procéder à des évaluations et assurer le suivi aux élèves ciblés prioritaires.

**VU** l'article 114 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**ATTENDU QUE** le besoin en orthophonie de la clientèle scolaire est important;

**ATTENDU QUE** pour 2018-2019, la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN) a de la difficulté à recruter du personnel professionnel en orthophonie;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la gestion du contrôle des effectifs* (LGCE) exige des organismes publics que le dirigeant autorise les contrats de services professionnels selon les seuils suivants : 25 000 \$ et plus pour une personne morale, 10 000 \$ et plus pour une personne physique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Marie-Hélène Parent

**D'ACCORDER** à la Clinique Multisens Inc. (personne morale), un contrat de service professionnel en orthophonie pour un montant estimé à 35 000 \$ (+ taxes) pour l'année 2018-2019.

**D'ACCORDER** à M<sup>me</sup> Constance-Anne Gagnon (personne physique), un contrat de service professionnel en orthophonie pour un montant estimé à 28 000 \$ (+ taxes) pour l'année 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8. SUJET RELATIF AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :**

### **8.1 CE-2018-11-1492 : AUTORISATION POUR ENCAISSEMENT DES CHÈQUES DES COMPTES DE TAXES EN PERCEPTION**

---

**Description de la situation :** Les comptes de taxes scolaires impayés sont confiés à M<sup>e</sup> Steeve Poisson, avocat. Ce dernier dépose dans un compte bancaire en fidéicomis les sommes dues à la Commission scolaire Pierre-Neveu. Malgré des instructions précises à l'effet contraire, certains débiteurs libellent leur chèque au nom de la Commission scolaire Pierre-Neveu ou CSPN. Une autorisation de la CSPN est nécessaire afin que ces chèques puissent être déposés au compte en fidéicomis de M<sup>e</sup> Poisson.

*VU* l'article 128 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*;

**ATTENDU QUE** les comptes de taxes scolaires impayés sont confiés à M<sup>e</sup> Steeve Poisson, avocat;

**ATTENDU QUE** les montants perçus en paiement des sommes qui nous sont dues sont déposés au compte en fidéicomis de M<sup>e</sup> Poisson;

**ATTENDU QUE** certains débiteurs, malgré des instructions précises à l'effet contraire, libellent leur chèque au nom de la Commission scolaire Pierre-Neveu ou CSPN;

**ATTENDU QU'**une autorisation de la CSPN est nécessaire afin que les chèques libellés à son attention soient déposés au compte en fidéicomis de M<sup>e</sup> Steeve Poisson, avocat;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nathalie Dallaire

**D'AUTORISER** M<sup>e</sup> Steeve Poisson, avocat, à déposer à son compte en fidéicomis les chèques pour paiement des comptes de taxes scolaires impayés libellés au nom de la Commission scolaire Pierre-Neveu ou de la CSPN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9. INFORMATION**

Il n'y a aucune autre information.

## **10. AUTRE AFFAIRE :**

### **10.1 Frais de déplacement de la présidence**

Les frais de déplacement de la présidence sont déposés pour la période du 23 août au 20 octobre 2018.

**11. CE-2018-11-1493 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le commissaire Benoit-N. Legault propose la levée de la séance, il est 18 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

Normand Bélanger, président



---

Hugo Charbonneau, secrétaire général suppléant